

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1223 13 décembre 1948

n° 1223 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, article 67

**Vu** l'arrêté n° 854, article 2, du 18 août 1948 portant augmentation du taux des pécules et retraites accordés aux miliciens

**Vu** le certificat de visite n° 8 du 30 novembre 1948 donnant une invalidité de 36 p. 100 à l'ex-sergent-chef Youssouf Guelle, mle 144

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une pension d'invalidité de trois mille quatre cent soixante-trois francs (3.463 francs) est accordée à l'ex-sergent-chef Youssouf Guelle, mle 144, à compter du 1er juillet 1948. La pension sera payée trimestriellement.

#### Art. 2

— Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**